



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2026

**CONVOCATION**

Date : 19/06/2026

Envoi le : 24/06/2026

Publication le : 24/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le 1<sup>er</sup> juillet à 19h00 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Antoine MAQUIN Maire en exercice.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 29  
Présents : 25  
Absents : 04  
Pouvoirs : 04  
Votants : 29

**Etaient présents :**

*Adjoints :*

Mesdames Aurélie LEROY, Sabrina VRIGNAUD, Lucie JORGE, Christelle ADAM,  
Messieurs Pascal ARRAGAIN, Erick MORCHOISNE, Gérard MORICEAU, Xavier CUVIER.

*Conseillers municipaux :*

Mesdames Anita GATELIER, Magali GAUDIN, Séverine RENOU, Cécilia CHENET, Chloé METAHRI, Temanuata GIRARD, Florence TOST, Amélie BOLANTIN, Hélène ODENT,  
Messieurs Gilles HOGUET, Laurent BOUGEAULT, Vincent GUILLET, Sébastien VEILLON, Manuel FABAS-VINSONNAUD, Bertrand RITOURET, David LEBRETON.

**Absents excusés :**

Mesdames Angela MIGNON, Léa JEAN-LOUIS,  
Monsieur Olivier DOUSSET, François-Brice JOBARD.

**Absents :**

Madame /  
Monsieur /

**Excusés, avaient donné pouvoir :**

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Madame Aurélie LEROY.

Madame Angela MIGNON avait donné pouvoir à Madame Sabrina VRIGNAUD.

Madame Léa JEAN-LOUIS avait donné pouvoir à Monsieur Erick MORCHOISNE.

Monsieur François-Brice JOBARD avait donné pouvoir à Monsieur David LEBRETON.

**Secrétaire de séance :**

Madame Séverine RENOU

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260701-DEL\_01072026\_08-DE



**DEL N°01/07/2026-08 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Madame Aurélie LEROY Adjointe au MAIRE rappelle que par délibération en date du 3 février 2026, le Conseil Municipal a autorisé la signature du renouvellement d'une convention d'adhésion de la commune au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Après la reprise d'activité du service de médecine préventive en ce début d'année, les modalités d'organisation mises en place en janvier 2026 demeurent inchangées afin de consolider durablement l'activité du service.

Toutefois, afin de s'inscrire dans une démarche visant à consolider durablement le service, tant sur le plan médical que financier, et à offrir aux adhérents un cadre de fonctionnement lisible et pérenne, le Conseil d'Administration a décidé de remplacer l'actuelle tarification mixte par une cotisation forfaitaire annuelle de 110 € par agent effectivement suivi par le service de médecine préventive.

Ce nouveau mode de tarification, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, remplace les modalités de facturation antérieures. Il vise à offrir un cadre plus lisible et plus équitable : chaque employeur contribue en fonction du nombre réel d'agents suivis, avec un coût maîtrisé et inférieur à ceux pratiqués par d'autres prestataires du territoire.

Pour l'année 2026, la cotisation due sera établie pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre, soit sur une base de 6 mois.

Cette cotisation couvre l'ensemble des missions du service de médecine préventive. Elle inclut la réalisation des visites médicales ainsi que les actions conduites en milieu de travail (conseil aux employeurs et agents, participation à l'évaluation des risques, études de postes, actions collectives de prévention).

Par ailleurs, le cadre réglementaire a récemment évolué. Depuis le 12 décembre 2025, la visite d'information et de prévention est désormais organisée tous les cinq ans, au lieu de deux ans auparavant, sauf pour certaines catégories d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale renforcée. Pour ces agents, la visite doit être réalisée au minimum tous les 4 ans par un médecin du travail et complétée par une visite intermédiaire, effectuée par un professionnel de santé, au plus tard dans les deux ans suivant la visite médicale.

Ces nouvelles périodicités permettent de mieux adapter le suivi médical aux besoins réels des agents et offrent à l'équipe médicale une plus grande souplesse pour planifier les visites, tout en maintenant un niveau de protection conforme aux obligations réglementaires.

La mise en œuvre de ces nouvelles modalités implique une actualisation du cadre contractuel.

L'objet de la délibération de ce jour est donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement d'adhésion à ce service proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, pour une durée de 2 ans et 6 mois, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 31 décembre 2028.

VU le Code général de la fonction publique,

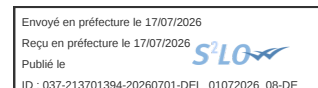
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention professionnelle et préventive de la fonction publique territoriale,

VU le projet de convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire, joint à la présente délibération ;

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**APPROUVE le renouvellement de l'adhésion la commune au service de médecine préventive du Centre de gestion d'Indre-et-Loire de la Fonction Publique Territoriale.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion d'Indre-et-Loire de la Fonction Publique Territoriale, pour une durée de 2 ans et 6 mois soit du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 31 décembre 2028, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.**



**PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026.**

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Antoine MAQUIN

La secrétaire de séance,

Séverine RENOU  
Conseillère Municipale

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **17 JUIL. 2026**

Et sa publication le site internet de la commune le : **17 JUIL. 2026**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260701-DEL\_01072026\_08-DE

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260701-DEL\_01072026\_08-DE

